Appels à Projets 2021

L'offre de services de la Carsat Sud-Est aux Bailleurs Sociaux

Mardi 9 mars 2021

Carsat Retraite & Santé au travail Sud-Est

3 appels à projets pour soutenir les porteurs de projets

- 1- Lieux de Vie Collectifs
- 2- Bien Vieillir
- 3- Aides aux Aidants

Une offre spécifique aux bailleurs sociaux

- 1- Adapter les logements
- 2- Promouvoir un projet de vie

Appel à projets

Sud-Paca & Corse

Soutenir les lieux
de vie collectifs

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30 AVRIL 2021

Carsat Sud-Est - Pôle Amélioration Lieux de Vie
35 rue George 13386 MARSEILLE cedex 20
Courriel : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Carsat Retraite & Santé au travail Sud-Est

Sécurité sociale l'Assurance Retraite Sud-Est

www.carsat-sudest.fr

Rubrique « PARTENAIRES »

1

Lieux de Vie Collectifs

Aides Financières LVC

Attribuées sous la forme d'un prêt ou d'une subvention

Attribuées en application de la circulaire du
28 mai 2015

Dépenses d'investissement

- **Construction**
- **Rénovation**
- **Équipement mobilier**

Statut juridique

- **Structure publique ou privée**
- **À caractère commercial ou non**

Destinées principalement aux personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des Gir 5 et 6

Le dépôt de la demande est téléchargeable sur le site internet www.carsat-sudest.fr

- Votre demande devra nous parvenir avant le : **30 avril 2021**

Attention :

- Les travaux de construction ou de rénovation ne devront pas avoir débuté avant la date de dépôt de la demande de financement,
- L'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière

Pour toute correspondance, adressez un mail à :

lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Les engagements de la Carsat

- Les projets seront examinés par les services et par la Commission de l'Accompagnement Social,

- Les projets retenus seront :
  - conformes aux orientations prioritaires de la Carsat
  - en fonction de la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat pour l'octroi d'une aide financière.

Les engagements du porteur de projets

- **Respecter** le projet tel que présenté dans le cahier des charges,
- **Promouvoir** et **mettre en place** un programme annuel de prévention,
- **Prendre** les dispositions utiles en termes de communication (attribution de l'aide financière)
- **Avoir** la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.